



LES ACHARDS

ARRETE N°2024-082 - CIRC
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

RUE DE NANTES

Le Maire

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R411.17 à R411.18; R411.21.1, R 411.25 à R 411.28;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Considérant la demande de Solutions Toitures Littoral 28 rue Eugène CHEVREUL 85180 LES SABLES D'OLONNE;

Considérant que la cérémonie des fêtes de Pâques doit avoir lieu samedi 30 mars en l'église des Achards - LES ACHARDS, il convient par mesure de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 30 mars 2024, RUE DE NANTES – PARVIS DE L'ÉGLISE SAINT JACQUES :

- **Le stationnement sera interdit place de l'église de 8h à 23h**

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la paroisse.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de l'entreprise qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir du fait des travaux.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Monsieur le Maire de la Commune des ACHARDS, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie des Achards, La Directrice Générale des Services de la commune sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Les Achards, le 27/03/2024
Le Maire,

Michel VALLA.



Publié sur le site internet le 03/04/2024
Au registre